

ASSOCIATION LES KOALA

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SECTION ATHLÉTISME

2024-2025



PRÉAMBULE

Ce règlement a été élaboré pour assurer la bonne marche de la section. Par ailleurs, il doit aider au maximum les dirigeants, entraîneurs et athlètes dans leurs rôles respectifs

INSCRIPTION

Le fait d'adhérer à l'association KOALA, Kerhorres Organisés en Association de Loisirs Athlétiques, engage les athlètes et les représentants légaux des athlètes mineurs à l'application du présent règlement intérieur.

La saison sportive débute en septembre et se termine fin juin. L'enfant peut venir essayer gratuitement la pratique de l'athlétisme durant deux séances. Durant celles-ci, le jeune est couvert par l'assurance individuelle accident des représentants légaux et une autorisation parentale est demandée. À l'issue de ces deux séances, il peut prendre une licence, mais l'inscription ne devient effective qu'à la remise du dossier d'inscription complet, comprenant la fiche d'inscription, le règlement de la cotisation et la signature du règlement intérieur. Faute de dossier complet, l'athlète ne peut continuer les entraînements.

HORAIRES & LIEUX DES ENTRAÎNEMENTS

Les entraînements ont lieu au stade Gérard Garnier, selon les horaires suivants

- École d'athlétisme : le mercredi de 14h00 à 15h15
- Poussins & poussines : le mercredi de 15h30 à 16h45
- Benjamins & benjamines, minimes, cadets & cadettes, juniors : le mercredi de 17h15 à 18h45, le samedi matin de 10h00 à 12h00. Une séance sera également proposée le lundi de 17h15 à 18h15.

En cas de mauvais temps, les dirigeants se réservent le droit d'annuler la séance, les représentants légaux du licencié seront alors avertis par mail.

Les séances ne sont pas assurées pendant les vacances scolaires, sauf avis contraire de l'équipe encadrante.

ASSURANCE & RESPONSABILITÉS

La licence comprend une assurance qui couvre l'athlète dans le cadre des activités du club. L'association ne peut être tenue pour responsable des vols ou détériorations d'objets, personnels ou dont les adhérents auraient la garde, que ce soient sur les lieux, lors des entraînements habituels ou lors de déplacements.

Pour des raisons de responsabilité, le transfert de responsabilité pour les plus jeunes se fait aux heures de début et de fin d'entraînement selon les horaires cités plus haut. Pour cette

raison, il est impératif que les représentants légaux soient systématiquement présents et ponctuels en début et fin de séance.

À défaut, l'enfant pourra venir à l'entraînement de façon autonome. Dans ce cas, durant le trajet, ils sont couverts par l'assurance individuelle accident des représentants légaux et une autorisation parentale est indispensable.

ENTRAÎNEMENTS, MATÉRIEL & PROPRETÉ

Les enfants de l'école d'athlétisme ont un entraînement organisé sur toute la saison de façon à assurer la continuité des apprentissages. Les progrès des enfants tiennent pour une bonne part à leur assiduité. Une feuille de présence est établie à chaque entraînement et il est demandé de prévenir les entraîneurs au préalable en cas d'absence.

Il est demandé d'avoir des vêtements et des chaussures adaptés aux exercices physiques et aux conditions atmosphériques ainsi qu'une bouteille d'eau. Il n'est pas nécessaire d'avoir des chaussures à pointes dès le départ, celles-ci seront prêtées par le club lors des compétitions, il convient ensuite d'avoir son propre matériel.

Le port de bijoux et les téléphones portables sont interdits sur la piste. Les chewing-gum sont interdits durant la séance.

Chaque athlète doit prendre soin du matériel mis à sa disposition. En fin de séance, chacun aide au rangement de ce matériel, il respecte les infrastructures et jette ses déchets (bouteilles, papier d'emballage, etc) dans les poubelles appropriées.

Il est demandé à chacun de participer aux entraînements avec respect, sérieux et bonne humeur.

COMPÉTITIONS

Chaque athlète s'efforcera de participer à trois compétitions au moins sur l'ensemble de la saison. La participation à ces rencontres permet de juger des progrès réalisés, mais surtout de contribuer à la cohésion des enfants et du club.

Lors des compétitions, le port du maillot du club est obligatoire ainsi qu'un short ou un legging. Le maillot du club est disponible à la vente en début de saison.

Les adultes accompagnateurs des enfants peuvent participer à l'encadrement ou aider au travail des officiels durant les rencontres athlétiques. Néanmoins, durant les compétitions, seuls les encadrants sont habilités à porter réclamation en cas de litige au niveau des performances.

Un programme sera établi par trimestre afin que les athlètes s'y inscrivent. En cas d'absence, il faut bien sûr prévenir les encadrants dès que possible.

COMPORTEMENT, SANCTION & ESPRIT CLUB

L'association des KOALA se doit d'être une association respectueuse de l'esprit sportif. Tout membre s'engage à entretenir un bon esprit, à faire preuve de convivialité, de loyauté et à respecter les autres.

Tout licencié tenant des propos antisportifs, injurieux, sexistes ou racistes peut être sanctionné. Selon la gravité, cette sanction peut se traduire par une exclusion définitive selon les statuts de l'association.

Si un enfant présente un comportement non compatible avec la vie de groupe ou qui pourrait mettre en danger lui-même ou autrui, les représentants légaux sont avertis.

En cas de dégradation volontaire du matériel, le remboursement des frais occasionnés est à la charge du licencié.

Les accompagnateurs des enfants représentent également le club. À ce titre, autour du stade ou au bord des circuits de cross, leur comportement doit être conforme à l'esprit sportif et respectueux des adversaires.

Les athlètes doivent avoir un comportement correct au stade, dans les vestiaires ainsi que pendant les déplacements en compétition, à l'égard des autres athlètes, des entraîneurs, des juges, des parents et des spectateurs. Les consignes données par l'entraîneur doivent être respectées.

Chacun est invité à aider au bon fonctionnement du club et à apporter dans la mesure de ses disponibilités, son concours à la vie du club (meeting, course, activités diverses)

Tout licencié ou représentant légal d'un licencié mineur est informé de la tenue des assemblées générales du club et est invité à y assister pour voter l'exercice précédent et élire le nouveau conseil d'administration selon les modalités des statuts de l'association.

Règlement lu et accepté à , le

NOM, prénom & signature du licencié :

Nom, prénom & signature du représentant légal pour les mineurs :